

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_077

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**MAÎTRISE FONCIÈRE -
ACQUISITION PARTIELLE
DE LA PARCELLE ZK 12**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU la délibération n°2020_071 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°53/2021 du 31 mars 2021

VU le projet de modification parcellaire n°210331

VU l'avis des domaines n°

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaménager la voirie aux abords de la RD 905 afin de sécuriser les accès aux centres commerciaux

CONSIDERANT que la maîtrise foncière partielle de la parcelle ZK 12 est un préalable à la mise en œuvre de d'une solution de sécurisation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Serein et Armance est propriétaire de la parcelle et qu'elle consent à en céder le lot 1 d'une superficie d'environ 2870 m² (division en cours) à la commune,

CONSIDERANT que la CCSA propose l'acquisition de cette parcelle pour la somme de **45 000 € HT** (quarante-cinq mille euros hors taxes et hors frais de notaire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle ZK 12 lot 1 susvisée appartenant à la CCSA pour un montant de **45 000 € HT** (quarante-cinq mille euros hors taxes et hors frais de notaire),

DÉCIDE que cette acquisition sera reçue par Me MILLARD,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

DÉCIDE que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

